



# Contenu

---

## **1 Éditorial**

Page 3

---

## **2 Comité et association**

Page 4

---

## **3 Nouveau site Internet de la DAO**

Page 4

---

## **4 Campagne nationale de la DAO contre les violences envers les femmes et la violence domestique, et sondage auprès de la population**

Page 5

---

## **5 Projet « Protection et intérêt supérieur de l'enfant en maison d'accueil pour femmes »**

Page 6

---

## **6 Session des femmes 2021**

Page 7

---

## **7 Réseautage et collaboration**

Page 8

---

## **8 Statistiques**

Page 10

---

## **9 Finances**

Page 22

---

# 1 Éditorial

---

Pour le comité :  
Marlies Haller

---

2021 fut une bonne année pour la Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO). Notre association s'est élargie, a gagné de nouveaux membres, parmi lesquels les deux maisons d'accueil tessinoises. Elle englobe ainsi désormais les refuges de toutes les régions linguistiques du pays. La signature par la Suisse de la Convention d'Istanbul (Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence envers les femmes et la violence domestique, CI) nous a donné une meilleure visibilité et nous a permis de trouver de nouveaux financements pour divers projets et campagnes d'information. La DAO n'a donc pas seulement gagné en importance sur le plan extérieur, elle est aussi devenue plus attractive pour ses membres.

La DAO est de plus en plus associée à la politique nationale lorsqu'il est question des sujets qui la concernent au premier chef, tels que les maisons d'accueil et la violence envers les femmes. Elle a collaboré avec le Département fédéral de justice et police (DFJP) pour établir la feuille de route « Violence domestique ». Récemment, la DAO a obtenu un siège avec voix consultative au sein de la conférence technique pour l'aide aux victimes de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS).

En ce qui concerne l'application de la CI dans notre pays, la DAO a pu intervenir à plusieurs niveaux : elle a collaboré activement à la préparation du rapport alternatif de la société civile sur ce sujet, rapport destiné au groupe d'expert-e-s du GREVIO, chargé d'examiner la manière dont notre pays applique cet accord. Elle a en outre été consultée dans le cadre du plan d'action national du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) pour la mise en œuvre de la Convention, et elle prendra part en 2022 aux entretiens d'évaluation qui suivront la visite officielle du GREVIO en Suisse.

Enfin, la DAO a été en mesure de mener une nouvelle campagne nationale sur le sujet des maisons d'accueil et de la violence domestique, ce qu'elle n'avait pu faire depuis bien longtemps. On a ainsi pu voir exposé, sur les réseaux sociaux comme sur des affiches placardées en ville, le contenu du bagage qu'avait emporté telle ou telle femme se réfugiant dans une maison d'accueil avec ses enfants. Cette campagne s'est accompagnée d'une enquête préliminaire menée auprès de la population sur la violence vécue par les personnes sondées. Elle a connu un grand retentissement médiatique et nous a valu la médaille de bronze du « Swiss Poster Award » dans la catégorie *commercial national*.

Conclusion :

**la DAO est devenue une interlocutrice nationale  
incontournable pour les questions liées aux  
femmes et aux enfants touchés par la violence.  
Il était temps !**

## 2 Comité et association

Malgré la pandémie de COVID-19, nous nous sommes réunies comme prévu pour sept séances du comité durant l'année 2021, parfois en présentiel, parfois via Zoom.

Les deux assemblées des déléguées (AD) ont également eu lieu en présentiel, dans le respect des mesures sanitaires prescrites.

Lors de l'AD d'une seule journée, en mai à Berne, les membres ont voté en faveur de l'adhésion à notre faîtière de quatre nouvelles institutions. Avec *Accueil Aurore*, *l'Associazione Armònia*, *Casa delle Donne* et *Point du Jour*, notre association compte désormais 23 membres, et ses ramifications s'étendent jusqu'au Tessin.

Lors de l'AD qui s'est tenue sur deux jours à Brigue, nous avons pris congé de deux membres de notre comité : Myriame Zufferey et Susan A. Peter, qui ont été chaleureusement remerciées pour l'engagement dont elles ont fait preuve durant de longues années. À l'avenir, c'est Martine Lachat Clerc, directrice de la maison d'accueil et du centre LAVI pour femmes de Fribourg, qui prêtera main forte au comité. Nous avons consacré le deuxième jour de cette rencontre à plancher ensemble sur diverses questions liées à la stratégie et à l'aspect organisationnel, sous la houlette du cabinet de conseil *socialdesign*. Nous allons poursuivre en 2022 le processus de développement qui a été lancé dans ce cadre.

Conformément à la décision de l'assemblée des déléguées, nous avons augmenté le poste de secrétaire générale de 40 à 70 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Un pas qui a pu être franchi grâce, entre autres, à la réponse positive du BFEG, à qui nous avons demandé un appui financier pour la création et l'implantation dudit poste – une sollicitation dans le cadre de son aide à l'établissement de mesures de prévention et de lutte contre la violence faite aux femmes. Pour nous, l'augmentation du poste de secrétaire générale et son ancrage dans la durée sont impératifs.

---

## 3 Nouveau site Internet de la DAO

La DAO dispose depuis septembre 2021 d'un site Internet réactualisé offrant les principales informations relatives aux prestations des maisons d'accueil, au thème de la violence domestique et à notre association. Il est également rédigé en langage simplifié. De plus, nous avons pris diverses mesures techniques en collaboration avec l'agence *igual SA* pour créer un site qui soit le plus aisément accessible (par exemple outils de grossissement optique ou de contraste, et textes alternatifs pour les images). Nous avons également créé un Intranet pour les membres de notre association, facilitant ainsi l'accès à certains documents importants et l'échange de fichiers ou de supports de travail de tout ordre ; de quoi promouvoir davantage encore la communication entre nous toutes. La refonte du site a été rendue possible grâce à une généreuse donation de *Inner Wheel Suisse*.

Une traduction en italien est prévue dans le courant de l'année 2022.

## 4 Campagne nationale de la DAO contre les violences envers les femmes et la violence domestique, et sondage auprès de la population

Le 8 novembre 2021, la DAO a lancé sa campagne nationale grâce à un don majeur de *IKEA Suisse*. Le projet a été conçu et mis sur pied par le comité et la secrétaire générale, avec l'agence de publicité *Rod Kommunikation*. Au moyen de méga-posters affichés en gare de Berne, Lausanne, Lugano et Zurich, grâce à des affichettes dans les transports publics et via des messages sur les réseaux sociaux, nous avons attiré l'attention du public durant un mois sur la thématique des violences et sur l'offre de prestations des maisons d'accueil. Éléments porteurs de cette campagne, quelques objets personnels que quatre femmes (Aylin, Laura, Natasha et Samia\*) avaient emportés pour tout bagage lorsqu'elles s'étaient réfugiées en 2021 dans une maison d'accueil, seules ou avec leurs enfants. Notre campagne a eu un écho très positif.

En amont de la campagne, la DAO avait effectué un sondage auprès de la population suisse au sujet de la violence de couple, enquête dont elle avait chargé l'institut de recherche *Sotomo*. Les résultats de ce sondage montrent que 42 % des femmes et 24 % des hommes avaient déjà connu des violences conjugales. Une analyse des médias et de l'impact de cette campagne suivra en 2022.

\* prénoms modifiés pour des questions de sécurité.

**Ce que Natasha\* avait sur elle quand elle s'est réfugiée à la maison d'accueil pour femmes :**



Une Initiative des maisons d'accueil pour femmes, soutenue par IKEA.

La violence domestique sévit chaque jour en Suisse. Ne détournez pas les yeux.

\* Prénom modifié pour des raisons de protection.

## 5 Projet « Protection et intérêt supérieur de l'enfant en maison d'accueil pour femmes »

Suite à la rédaction par la DAO du rapport sur la protection et l'intérêt supérieur de l'enfant<sup>1</sup>, une journée d'échanges entre les diverses maisons d'accueil a eu lieu en 2021. La rencontre a été organisée par un groupe de travail composé des intervenantes de sept maisons différentes, sous la direction de la secrétaire générale. Non moins de 40 professionnelles employées dans 20 maisons de Suisse et du Liechtenstein y ont pris part. Elles ont disséqué des exemples de *good practice* et analysé les enjeux liés aux quatre thèmes que sont : 1) comment mettre en pratique les recommandations énoncées dans le rapport susmentionné, à la fois au niveau stratégique et financier, 2) le *setting* professionnel des maisons d'accueil dans le domaine enfants, 3) la collaboration avec nos partenaires de l'extérieur et 4) la protection des enfants.

Nous poursuivrons le projet en 2022 : nous avons planifié un échange professionnel entre nos institutions avec l'intervention de conférencières externes, l'élaboration d'une charte relative à la protection des enfants, ainsi que la rédaction d'un argumentaire spécialisé à l'intention des maisons d'accueil, ce qui devrait leur être utile pour assurer le financement du travail effectué avec ces derniers.

C'est surtout le précieux soutien de *Soroptimist International Suisse* et de ses clubs qui nous a permis de poursuivre le projet suite à la publication de notre rapport.

---

<sup>1</sup> Zeller, G. & John, L. (2020). Protection et intérêt supérieur de l'enfant en maison d'accueil pour femmes. Un rapport de la Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein, en collaboration avec les maisons d'accueil pour femmes, à l'intention de l'Office fédéral des assurances sociales, politique de l'enfance et de la jeunesse. Berne.

## 6 Session des femmes 2021

Parmi les 246 participantes choisies pour la deuxième session des femmes, les 29 et 30 octobre 2021 au Palais fédéral, figuraient deux membres du comité de la DAO : Martine Lachat Clerc et Susan A. Peter.

En amont de la session des femmes, la DAO a été représentée à la Commission pour les questions juridiques et la protection contre toute forme de violence par Martine Lachat Clerc, élue membre. Marlies Haller, quant à elle, a pu prendre part en tant qu'experte à une séance de ladite commission. À notre grande satisfaction, les trois revendications de la commission ont été remises au Parlement sous forme de pétitions. Elles ont trait à : 1) l'investissement de 0,1 % du PIB à la protection contre la violence de genre, 2) la révision du droit pénal relatif aux infractions sexuelles (principe du « oui c'est oui » et formulation non genrée des articles 189 et 190 CP), et enfin 3) l'organisation d'une campagne annuelle nationale de sensibilisation et de prévention sur le sujet des violences de genre et de la violence dans l'environnement social.



## **7 Réseautage et collaboration**

### **7.1 Dialogue stratégique sur la violence domestique et approbation d'une feuille de route pour juguler le phénomène**

En tant que représentante du comité de la DAO, Myriame Zufferey, sur invitation du DFJP, a pris part à la réunion du 30 avril 2021 entre la Confédération, les cantons et divers organismes de la société civile. Elle a pu donner à cette occasion un exposé sur les maisons d'accueil et sur notre faitière.

Les résultats de ce dialogue ont été intégrés dans la feuille de route « Violence domestique », qui a été signée par la Conseillère fédérale Karin Keller-Sutter et par la présidente de la CDAS et le président de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Cette feuille de route fait partie du plan d'action national pour l'application de la CI. Elle comporte dix champs d'action prioritaires. Le sixième, qui concerne l'accompagnement des victimes, impose aux cantons de fournir un nombre suffisant de lieux d'hébergement sécurisés et de garantir leur financement de manière adéquate. Il préconise également de procéder régulièrement à une analyse de l'offre des prestations et du financement

### **7.2 Recommandations de la CDAS relatives au financement de maisons d'accueil pour femmes et à l'aménagement de soutiens post-hébergement**

Ces recommandations, approuvées par la CDAS en mai 2021, constituent une étape majeure pour la DAO dans sa lutte pour que les maisons d'accueil soient enfin financées convenablement par les deniers publics. Ayant pris part à leur élaboration, nous avons pu nous appuyer sur nos calculs et nos valeurs empiriques pour définir avec précision les charges en personnel nécessaires par cliente. Par ailleurs, les revendications figurant dans notre rapport sur la protection et l'intérêt supérieur de l'enfant en maison d'accueil, touchant à la nécessité impérieuse d'offrir à nos jeunes résidents un accompagnement adéquat, sont reprises dans la recommandation 9 : celle-ci précise que pour garantir aux enfants un soutien approprié, les tarifs journaliers qu'on leur applique doivent être les mêmes que pour les femmes. Avant leur adoption, ces recommandations ont été soumises à la DAO, invitée à donner son avis.

### **7.3 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)**

La séance annuelle de la DAO avec le BFEG s'est tenue en 2021. Au centre des débats, le travail de la *task force* « Violence domestique et COVID-19 », le financement du surcroît de dépenses dû à la pandémie, la mise en œuvre de la feuille de route « Violence domestique » de la Confédération et des cantons, la hotline ouverte 24h sur 24, ainsi que l'élaboration d'une loi nationale de protection contre la violence.

### **7.4 Réseau Convention d'Istanbul**

La DAO fait partie du groupe de base de ce réseau. À ce titre, elle a pris part à la rédaction du rapport alternatif de la société civile sur l'application de la CI en Suisse, sous l'égide de *Brava* et de *Christlicher Friedensdienst* (cfd). Notre secrétaire générale et le comité ont pris part à la consultation sur les divers chapitres et rédigé l'art. 23 sur les hébergements protégés et l'art. 26 sur la protection et le soutien des témoins mineurs.

Outre la rédaction du rapport alternatif, qui s'est révélée très chronophage, le réseau s'est réuni souvent en ligne durant l'année 2021. Les discussions ont porté entre autres sur la visite projetée en 2022 du GREVIO et sur le défi que constitue la réponse à donner aux différentes préoccupations des membres du réseau.

## 8 Statistiques

Les statistiques sont établies sur la base des données provenant de maisons d'accueil qui sont membres de la DAO, en Suisse et au Liechtenstein. Les cantons de Glaris, du Jura, de Nidwald et d'Obwald, de Schaffhouse, de Schwyz et d'Uri ne disposent pas de maisons d'accueil pour femmes et n'ont conclu aucun contrat de prestations avec la maison d'accueil d'un autre canton.

La DAO n'enregistre pas de données sur les victimes mineures s'étant réfugiées dans une maison d'accueil pour jeunes filles, ni sur les hommes ayant trouvé du soutien dans un centre d'accueil spécifique.

Les maisons d'accueil qui sont membres de la faitière assurent une partie du mandat de prestations défini à l'art. 14 al. 1 de la Loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI). Cet article définit comme suit les prestations exigées d'elles : assistance médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique appropriée ; il stipule en outre qu'il leur appartient au besoin d'organiser un hébergement d'urgence pour la victime ou ses proches. Le terme « hébergement d'urgence » est utilisé dans la LAVI comme un concept générique pour toute forme de lieux de séjour proposant de façon temporaire protection et logement à des victimes d'infractions.

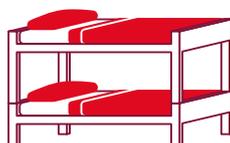
### 8.1 Offres de prestations et admissions dans les maisons d'accueil de la DAO

Maisons d'accueil



23

Chambres familiales



203

Lits



417

Illustration 1 : Offres dans les maisons d'accueil de la DAO

En 2021, les **23 maisons d'accueil** appartenant à la DAO disposaient de **203 chambres familiales** comprenant **417 lits** (cf. illustration 1). L'organisation « Au Cœur des Grottes », dans le canton de Genève, s'est affiliée à la DAO : elle est le lieu d'hébergement sécurisé pour femmes et enfants le plus grand de notre association.

Les maisons d'accueil membres de la DAO mettent à la disposition de la population suisse (8,67 millions de personnes au 31.12.2020) un total de 0.23 chambre familiale par tranche de 10'000 habitant·e·s. Une offre nettement au-dessous de la norme recommandée par le Conseil de l'Europe, qui est d'une chambre familiale pour 10'000 habitant·e·s<sup>2</sup>.

Sur les 23 maisons d'accueil pour femmes 19 sont disponibles 24 heures sur 24, 15 ont des équipes de nuit sur place et 11 combinent leurs services avec un centre de consultation ambulatoire.

En 2021, **2'089 femmes et enfants** ont trouvé protection et refuge dans les **23 maisons d'accueil** de Suisse et du Liechtenstein.

<sup>2</sup> Conseil de Europe (2011). Explanatory Report to the Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence.  
Accès [www.istat.it/it/files/2017/11/ExplanatoryreporttoIstanbulConvention.pdf](http://www.istat.it/it/files/2017/11/ExplanatoryreporttoIstanbulConvention.pdf)

La durée de leur séjour totalise plus de 80'000 nuitées, réparties à raison de 51 % pour les femmes et de 49 % pour les enfants (cf. illustration 2). En raison des mesures sanitaires prises durant la pandémie, le taux d'occupation moyen par chambre familiale<sup>3</sup> s'est révélé plus bas que lors des années précédentes. De son côté, la durée moyenne de séjour s'est raccourcie. En se basant sur les régions d'aide aux victimes de la CDAS, on distingue quatre grandes régions.

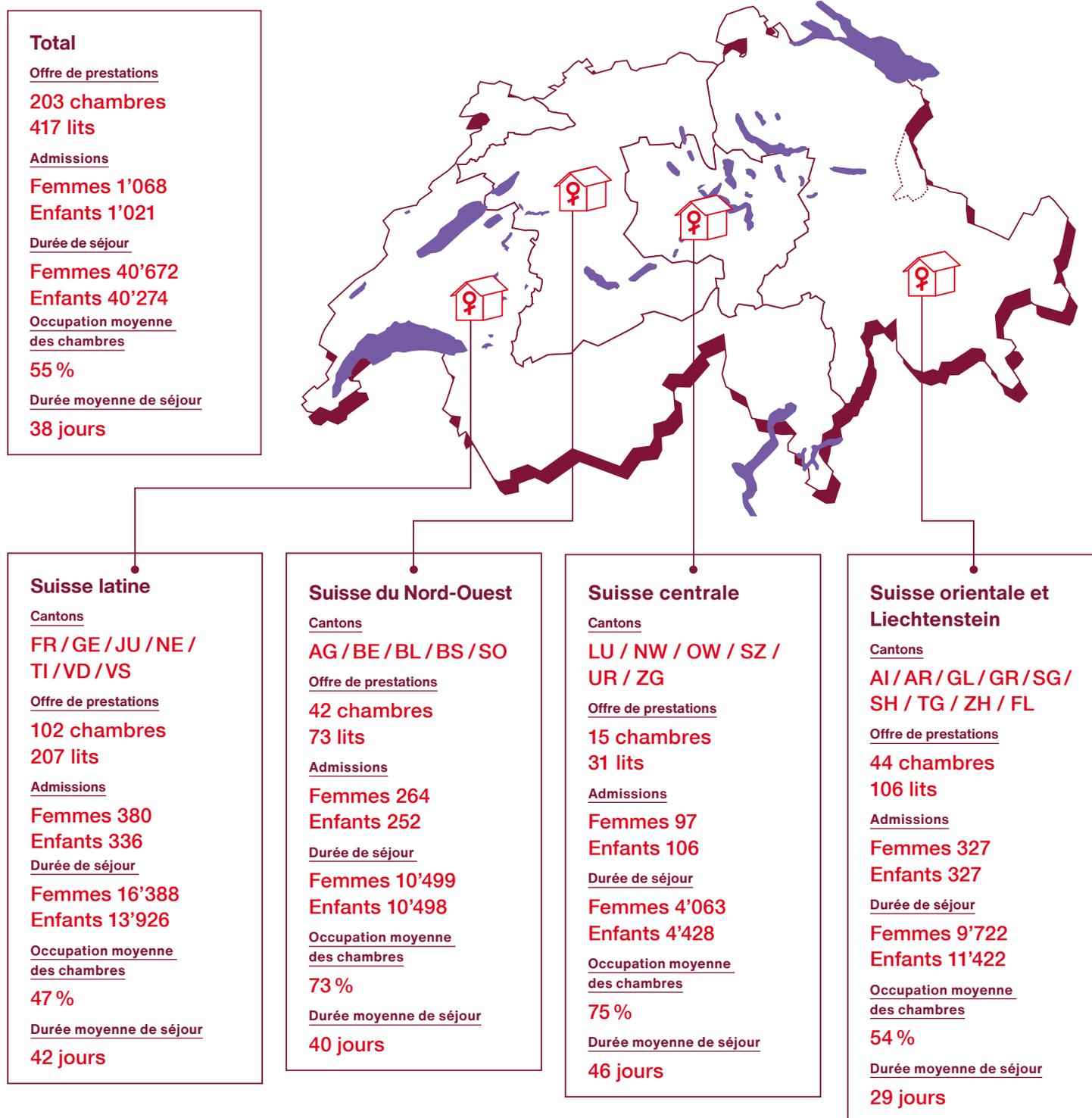
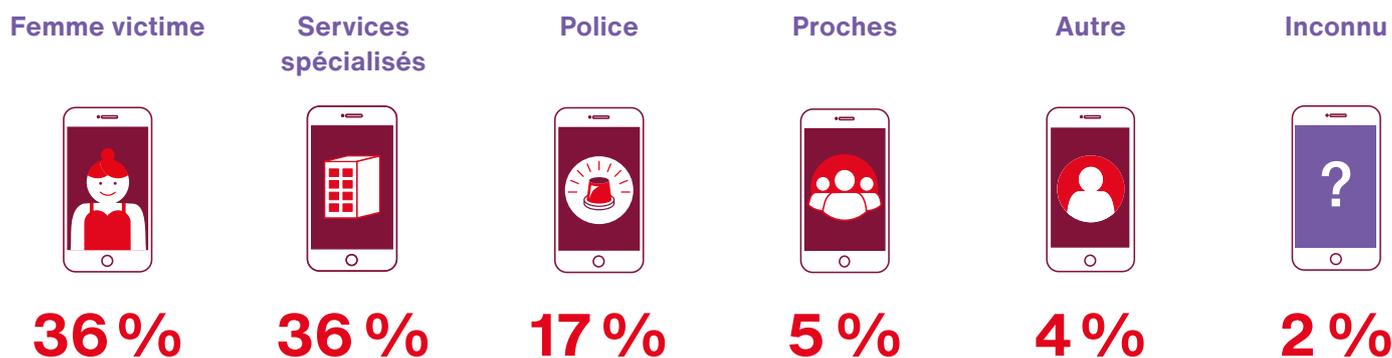


Illustration 2 : Offre et admissions dans les maisons d'accueil de la DAO

<sup>3</sup> La CDAS définit un taux d'occupation annuel moyen de 75 %.

## 8.2 Première prise de contact

Durant l'année 2021, c'est surtout l'intéressée elle-même qui s'est adressée pour la première fois à l'une ou l'autre des maisons d'accueil. Parfois c'est un service professionnel tel qu'un centre LAVI par exemple, ou alors les services sociaux ou les établissements de santé. Dans 17 % des cas, c'est la police qui les a contactées (cf. illustration 3).

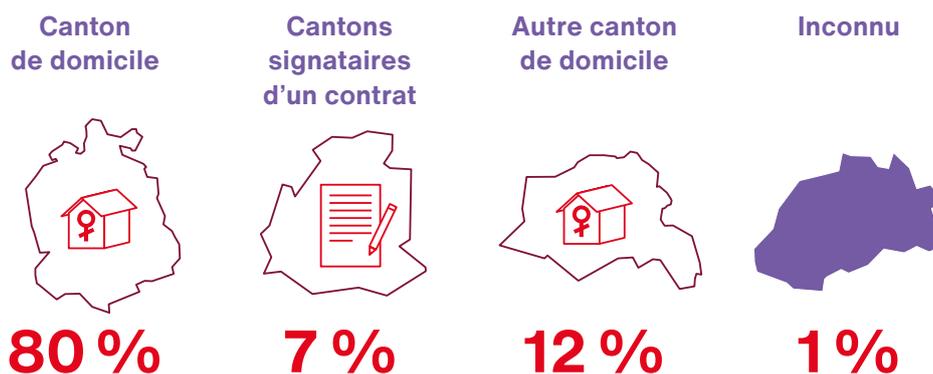


N = 849

Illustration 3 : Première prise de contact

## 8.3 Accès et admission aux maisons d'accueil

En 2021, 87 % des femmes victimes ont été admises dans une maison d'accueil financée par leur canton de résidence (cf. illustration 4).



N = 1068

Illustration 4 : Accès aux maisons d'accueil de la DAO

En 2021, 42 % des demandes ont abouti à une admission immédiate. La moitié des personnes en quête de protection ont dû être aiguillées ailleurs, entre autres parce que la maison d'accueil était pleine, ou le danger trop élevé, ou encore pour des raisons de santé, ou parce que leur canton de domicile n'accordait pas de garantie financière.

## 8.4 Durée moyenne du séjour en maison d'accueil

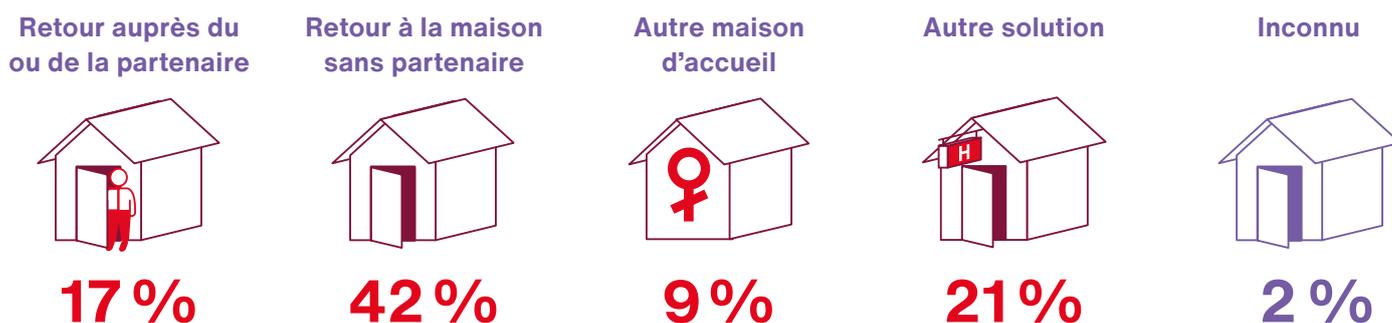
De manière générale, la durée moyenne d'un séjour en maison d'accueil s'est allongée ces dernières années (cf. illustration 5). Afin de permettre la mise en place d'un dispositif stable de suivi après l'intervention de crise, l'aide aux victimes assure désormais 35 jours d'aide immédiate dans la plupart des cantons.



Illustration 5 : Évolution de la durée moyenne de séjour entre 2015 et 2021

## 8.5 Après le séjour en maison d'accueil

En 2021, 17 % des femmes sont retournées vivre auprès de leur partenaire après avoir quitté la maison d'accueil, 42 % ont décidé de vivre seules. 9 % sont parties vers une autre maison d'accueil ; enfin, 21 % d'entre elles ont choisi une autre solution (cf. illustration 6). Certaines maisons d'accueil ont la possibilité de leur offrir, ainsi qu'à leurs enfants, un accompagnement en ambulatoire après leur sortie. La durée du séjour et le choix du lieu de vie à venir, ainsi que l'option quant au suivi ont souvent un impact sur ce qu'il adviendra de la spirale de la violence.



15 % Retour dans l'appartement sans le ou la partenaire

27 % Nouvel appartement

10 % Connaissances / ami-e-s

5 % Logement provisoire fourni par la maison d'accueil

1 % Logement provisoire fourni par des tiers

2 % Pension / hôtel

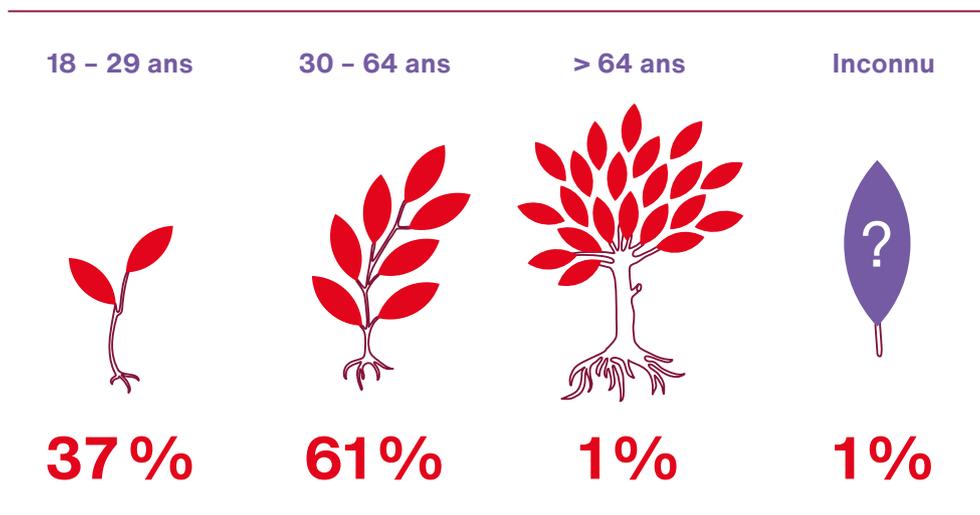
3 % Autre solution

9 % Femmes encore hébergées au 31 décembre / N = 1016

Illustration 6 : Choix du lieu de vie après le séjour en maison d'accueil

## 8.6 Caractéristiques des femmes et enfants admis en maison d'accueil

En ce qui concerne l'âge des femmes admises en 2021, on constate que la majorité d'entre elles, soit 61 %, figuraient dans la tranche d'âge des 30 à 64 ans (cf. illustration 7).



N = 860

Illustration 7 : Âge des femmes admises en maison d'accueil

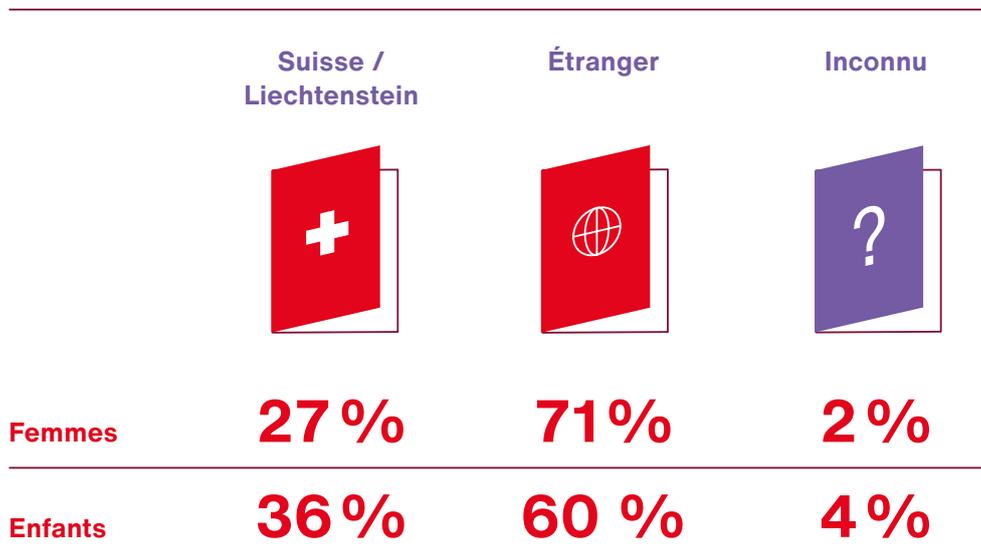
En ce qui concerne l'âge des enfants admis en 2021, on constate que la majorité d'entre eux, soit 62 %, avaient moins de 6 ans, alors que 27 % figuraient dans la tranche d'âge des 7 à 12 ans, et les 11 % restants dans celle des 13 à 17 ans (cf. illustration 8). Au vu du grand nombre d'enfants en bas-âge résidant dans les maisons d'accueil, et étant donné que trop souvent la scolarisation des plus grands dans le quartier ne peut se faire, soit pour des questions de sécurité soit parce que leur séjour est trop bref, il est évident qu'il est nécessaire de pouvoir décharger quelque peu les mères en leur offrant de garder leurs enfants.



N = 865

Illustration 8 : Âge des enfants admis en maison d'accueil

En ce qui concerne la question de savoir si les femmes et les enfants hébergés en 2021 sont ressortissants de l'État dans lequel la maison d'accueil est située ou s'ils ont une autre nationalité, il apparaît que la majorité d'entre eux ont une autre nationalité (cf. illustration 9). La surreprésentation des femmes et des enfants issus de la migration implique, au niveau du travail dans les maisons d'accueil, de traiter aussi certaines questions spécifiques à l'immigration et qu'il faut pour cela disposer de personnel compétent.



N = 851 femmes / N = 827 enfants

Illustration 9 : Nationalité des femmes et des enfants hébergés en 2021

Il convient de mentionner ici, d'une part, que la violence domestique est également très présente chez les Suisse-sse-s et les Liechtensteinois-e-s. Cela ressort des statistiques des services de conseils (ambulatoires) aux victimes.<sup>4</sup> D'autre part, il est important de noter que la population étrangère est exposée à des facteurs de contrainte plus marqués, qui peuvent conduire à des violences. En font partie, par exemple, le cadre de vie (facteurs socioéconomiques de stress, stress induit par la migration etc.) ou des ressources plus faibles (revenu, connaissance des possibilités de soutien etc.). De l'autre côté, les Suissesses et les Liechtensteinoises disposent généralement de meilleurs réseaux et de plus de ressources. De ce fait également, il s'ensuit que les migrantes dépendent davantage de la protection d'une maison d'accueil pour femmes.<sup>5</sup>

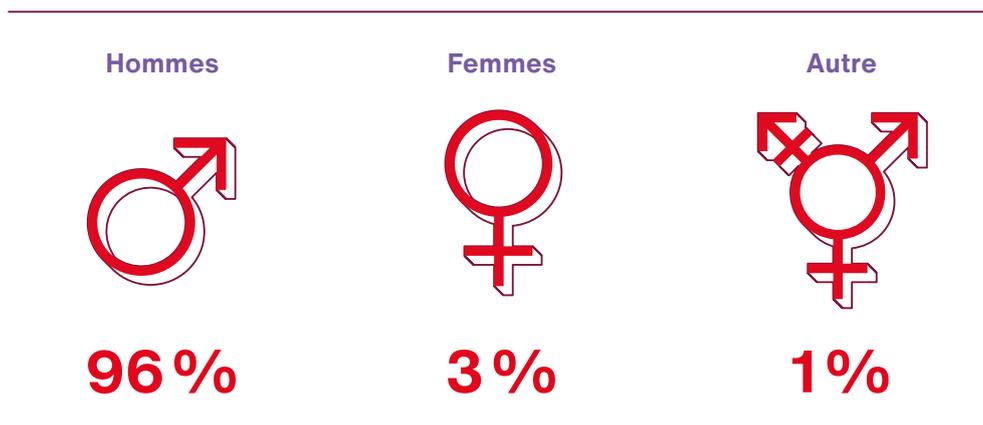
<sup>4</sup> À ce sujet, voir les statistiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS) concernant l'aide aux victimes d'infractions : OFS (2020). Aide aux victimes. Conseils et prestations. [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/aide-victimes/consultations-prestations.html#1897849347](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/aide-victimes/consultations-prestations.html#1897849347)

<sup>5</sup> Pour situer ces chiffres voir par exemple : BFEG (2020). La violence domestique dans le contexte de la migration. Berne.

## 8.7 Caractéristiques de la personne violente

Dans les maisons d'accueil, on saisit également les données relatives aux personnes responsables des violences : leur sexe, leur nationalité (Suisse/Liechtenstein ou autre) ainsi que la relation entre agresseur et victime en fonction de leur nationalité (Suisse/Liechtenstein ou autre).

Pour ce qui est du sexe des personnes violentes, on constate que la majorité sont des hommes (cf. illustration 10).



N = 786

Illustration 10 : Sexe de la personne violente

En ce qui concerne la question de savoir si la personne violente est ressortissante suisse/liechtensteinoise ou d'un autre pays, il apparaît que les personnes étrangères sont surreprésentées (cf. illustration 11).

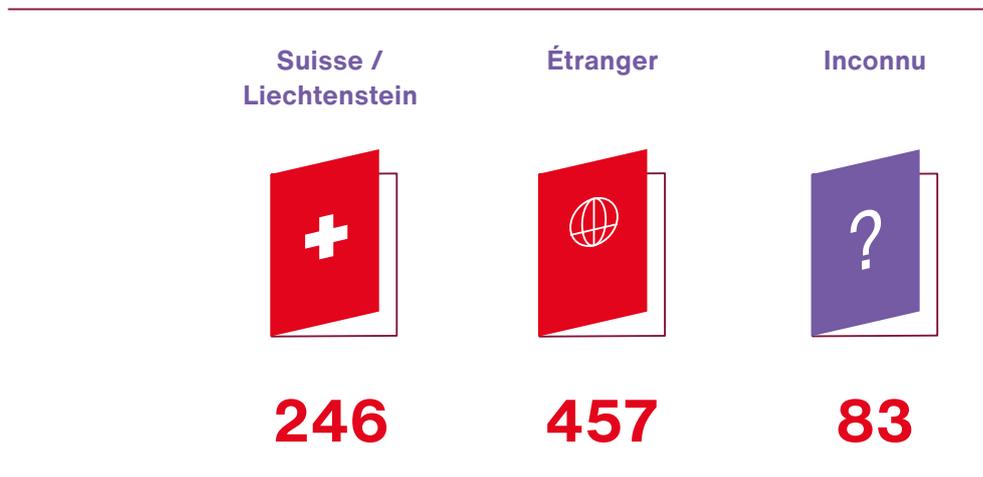


Illustration 11 : Nationalité de la personne violente

Il en va de même pour la relation victime/personne violente en fonction de la nationalité. Sur 383 cas d'admission en 2021, tant les victimes que les personnes violentes ne sont pas des ressortissantes suisses ou liechtensteinoises. Les chiffres révèlent cependant qu'une part non négligeable des cas saisis, c'est-à-dire 116, concernent des ressortissant-e-s suisses ou liechtensteinois-e-s, pour ce qui touche à la relation victime/personne violente (cf. illustration 12).

|  |   |  |   |                        |            |
|---|---|---|---|------------------------|------------|
| Nationalité de la victime   |   | Nationalité de la personne violente   |   | Nombre                 |            |
| Suisse / Liechtenstein  |    | ↔   |    | Suisse / Liechtenstein | <b>116</b> |
| Suisse / Liechtenstein  |    | ↔   |    | Étranger               | <b>62</b>  |
| Étranger  |  | ↔   |  | Suisse / Liechtenstein | <b>119</b> |
| Étranger  |  | ↔   |  | Étranger               | <b>383</b> |
| Inconnu   | ?   | ↔   | ?   | Inconnu                | <b>106</b> |

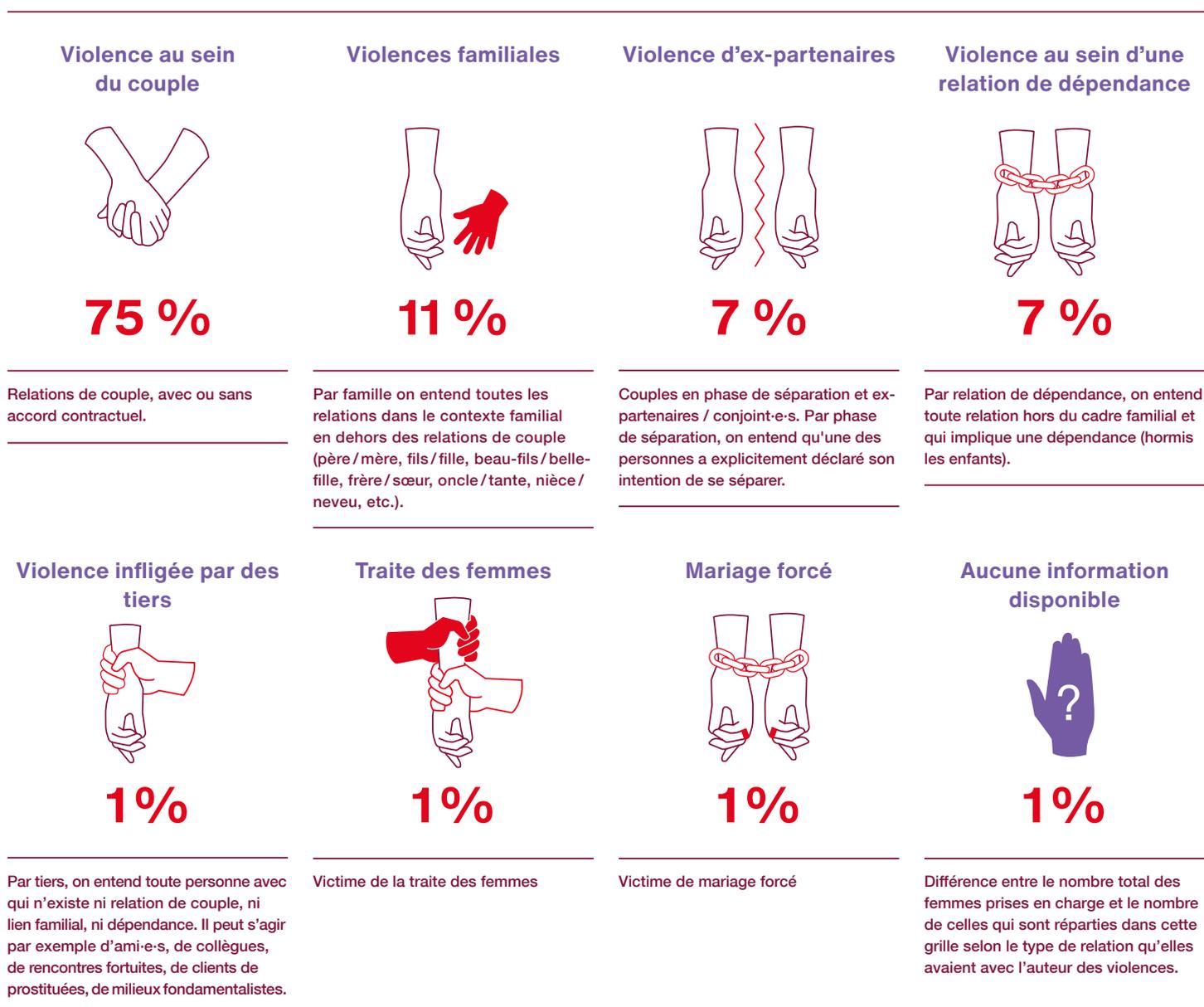
Illustration 12 : Relation entre la victime et la personne violente, en fonction de la nationalité

## 8.8 Statistiques sur la violence en 2021

Les femmes hébergées en maison d'accueil et leurs enfants sont des victimes au sens de la LAVI. A l'instar des statistiques fédérales sur l'aide aux victimes, les données collectées dans les maisons d'accueil de la DAO portent sur le type des violences subies ainsi que sur le contexte dans lequel elles surviennent.

### 8.8.1 Contexte de la violence

Ces données donnent un aperçu de la relation existante entre la femme victime et la personne violente. En 2021, 75 % des femmes admises en maison d'accueil ont été victimes de violences au sein de leur couple et 11 % ont subi des violences au sein de leur famille. Dans 7 % des cas, elles ont subi les violences de leur ex-partenaire, 1 % d'entre elles ont été victimes de la traite des femmes et 1 % d'un mariage forcé (cf. illustration 13).

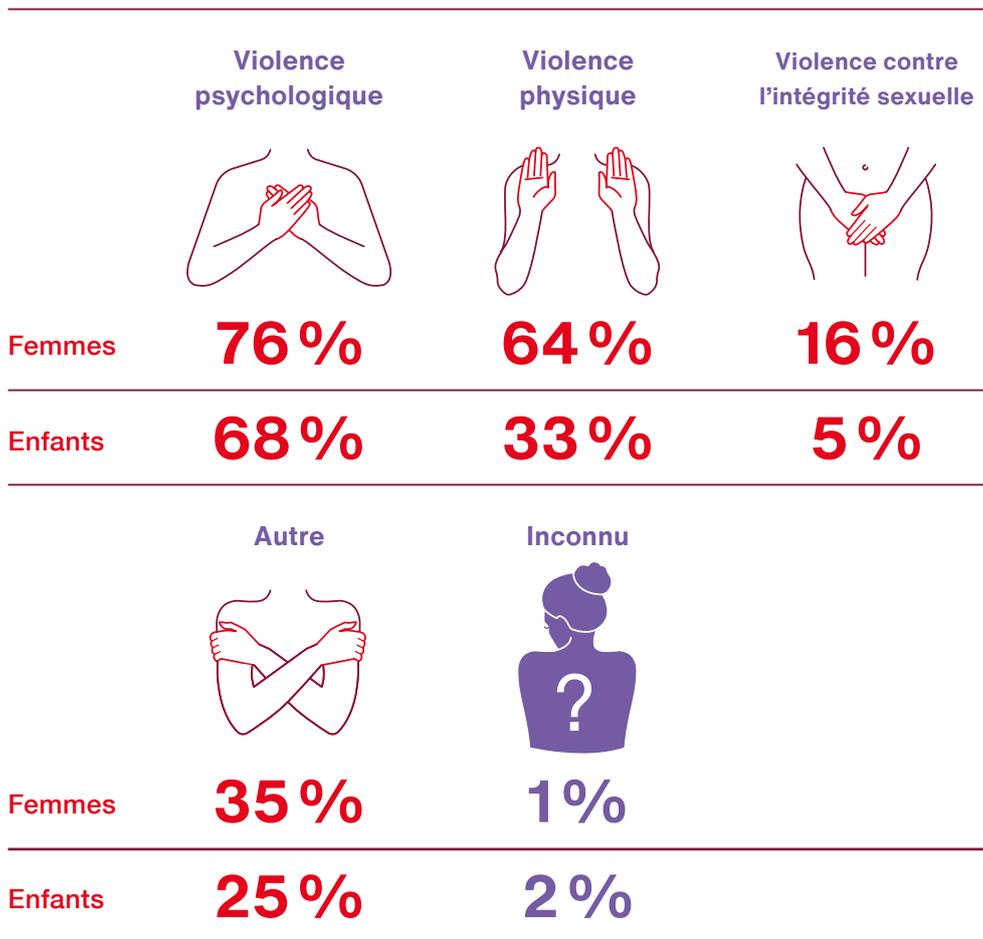


N = 866 femmes, des réponses multiples en présence d'infractions multiples sont possibles

Illustration 13 : Relation entre la femme admise en maison d'accueil et la personne violente

## 8.8.2 Type de violence

Sous « type de violence subie », on prend en compte les atteintes portées à l'intégrité tant des femmes que de leurs enfants. L'illustration 14 donne un aperçu sur le type de violence subie par les femmes et enfants accueillis dans les maisons d'accueil en 2021. La saisie statistique des infractions commises est basée sur les déclarations des victimes.



N = 874 femmes / N = 827 enfants, des réponses multiples en présence d'infractions multiples sont possibles

Illustration 14 : Type de violence subie par les femmes et les enfants admis en maison d'accueil

**La violence psychologique** comprend les infractions pénales que constituent l'extorsion et le chantage, la contrainte, et la menace (art. 156, 180 et 181 CP).

**La violence physique** comprend les infractions pénales que constituent la tentative d'homicide (art. 111, 116 et 117 CP), les lésions corporelles et les voies de fait (art. 122, 123, 125, 126 CP).

**La violence contre l'intégrité sexuelle** comprend les infractions pénales que constituent les actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187 CP), les actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes, les actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance, les actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues, les abus de la détresse (art. 188, 191, 192 et 193 CP), la contrainte sexuelle, le viol (art. 189, 190 CP) et l'encouragement à la prostitution (art. 195 CP).

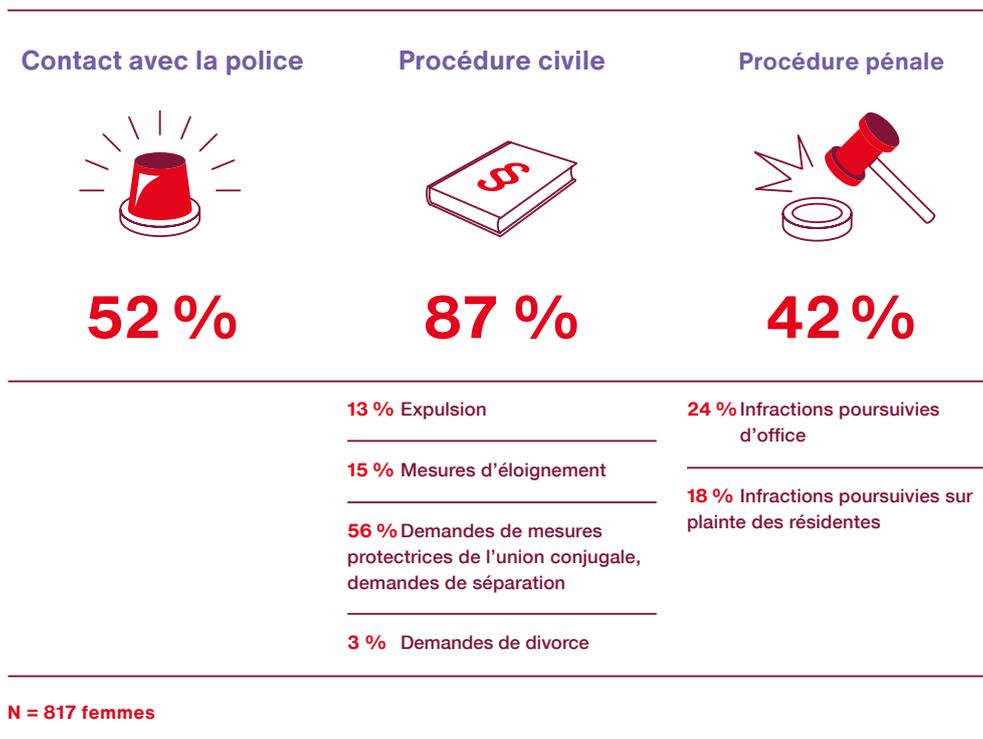
**Autre** : par exemple la violence économique ou sociale, l'isolement imposé, le contrôle excessif. **Inconnu** : si l'acte de violence ne peut être clairement défini.



## 8.9 Mesures prises pour la protection des résidentes

Au cours de l'année 2021, les mesures suivantes ont été prises pour la protection des résidentes des maisons d'accueil de la DAO, soit avant leur admission soit durant leur séjour : En 2021, plus de la moitié des résidentes ont eu des contacts avec la police (52 %) : interventions à domicile, visites au poste et appels téléphoniques. Presque une femme sur six a entamé une procédure civile et a fait une demande de mesures d'éloignement après que la personne violente avait été expulsée du domicile. Plus de la moitié des femmes (56 %) ont déposé une demande de mesures protectrices de l'union conjugale ou demandé la séparation.

Pour 42 % d'entre elles, une procédure pénale a été engagée, dont 24 % pour délit poursuivi d'office et 18 % sur plainte des résidentes (cf. illustration 15). Dans 30 cas, des mesures ont été prises en vue d'obtenir un droit de séjour indépendant conformément à l'art. 50 de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) (réglementation des cas de rigueur).



N = 817 femmes

Illustration 15 : Mesures prises pour la protection des résidentes en 2021



## 8.10 Mesures prises pour la protection des enfants

Afin de protéger les enfants, des mesures de protection sont souvent prises avant même leur admission en maison d'accueil, entre autres des contacts avec l'APEA, l'établissement de visites accompagnées dans le cadre du droit de visite de leur père, ou encore divers contacts avec des services spécialisés. En 2021, des mesures de protection ont été prises pour 29 % des enfants avant leur admission, et pour 55 % d'entre eux durant leur séjour (cf. illustration 16).

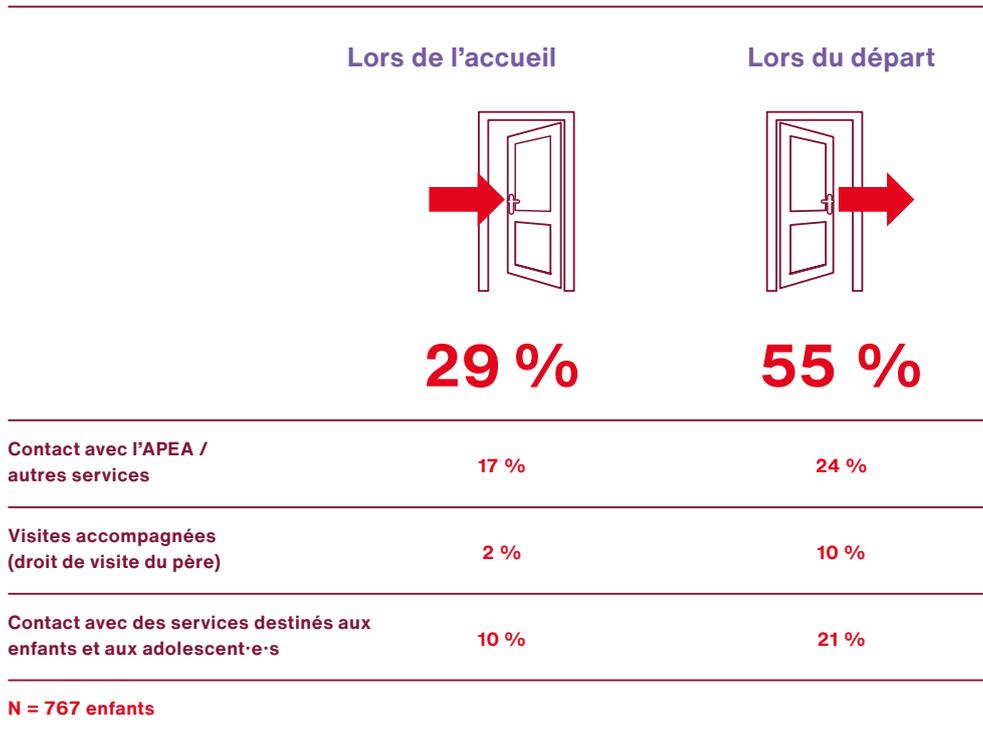


Illustration 16 : Mesures prises en 2021 pour la protection des enfants admis en maison d'accueil

Afin de protéger les victimes, la DAO ne fournit aucune information supplémentaire sur les personnes hébergées.

# 9 Finances

## 9.1 Organisation et comptabilité

En tant qu'organisation indépendante à but non lucratif, reconnue d'intérêt public et par-là exemptée d'impôt, la DAO est financée par les cotisations de ses membres, par des contributions bénévoles et par le soutien à divers projets. Les comptes annuels sont établis sous la forme d'une comptabilité analytique globale. Depuis quelques années, c'est à la fiduciaire *Zenhäusern Treuhand SA* que nous confions la révision de nos comptes.

## 9.2 Levée de fonds en 2021

Notre travail de sensibilisation du public à la question des violences domestiques a non seulement éveillé l'intérêt des médias, mais également suscité un nombre élevé de dons : non moins de CHF 73'866.— nous ont été versés par des privés, des paroisses, des communes, ainsi que par des entreprises et divers organismes. Cette année, *Soroptimist International Suisse* et ses clubs régionaux nous ont en outre offert CHF 59'000.— pour notre projet « Protection des enfants en maison d'accueil ». Ce montant sera directement investi dans la transmission des savoirs de nos collaborateurs·trices du domaine enfants.

L'action de Noël de *The Body Shop Suisse* s'est concrétisée par un don réjouissant de CHF 37'233.— qui a pu être crédité aussitôt en faveur de notre stratégie de communication pour les femmes victimes de violence et pour la création de notre nouveau site Internet trilingue.

Dans le cadre de l'Ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du 13 novembre 2019 (RS 311.039.7), la DAO a déposé au début de l'année 2021 deux demandes d'aide financière au BFEG. Toutes deux ont reçu une réponse positive :

### **Projet « Augmentation du poste de secrétaire générale » durée, 1<sup>er</sup> janvier 2021 – 31 décembre 2023**

Le montant alloué a été fixé à CHF 80'000.— au maximum par année et à un maximum de 50 % des coûts totaux du projet. Les propres contributions, d'au moins 50 %, sont à fournir pour moitié grâce au travail du comité et des collaboratrices des maisons d'accueil (contribution non financière) et grâce aux cotisations des membres, pour un montant de CHF 41'500.—.

### **Projet « Évaluation de notre campagne nationale d'information sur la violence faite aux femmes et sur la violence domestique » durée, 1<sup>er</sup> janvier 2021 à l'été 2022**

Pour ce deuxième projet relatif à l'impact de notre campagne, un montant de CHF 75'000.— a été promis. La campagne elle-même a été financée par IKEA. Dès 2022, des cartes postales illustrant la thématique seront en circulation.

### **9.3 Utilisation des fonds et prestations propres**

En 2021, grâce à l'aide du BFEG, nous avons pu augmenter de 40 à 70% le poste de secrétaire générale.

Les charges liées aux tâches assumées par l'association et par la coordinatrice, au travail de réseau, ainsi qu'aux traductions et au travail médiatique, se montent à CHF 54'245.— pour l'année. Les intervenantes des maisons d'accueil et les membres du comité ont travaillé environ 2'000 heures pour la DAO. Pour la refonte du site Internet, nous avons investi CHF 48'145.— en sus des 300 heures de travail effectuées.

### **9.4 Comptes annuels 2021**

Les comptes 2021 se clôturent avec une attribution de CHF 45'000.— au projet « Protection des enfants », avec un autre montant de CHF 60'000.— destiné à la prolongation du poste de secrétaire générale, et avec CHF 17'348.85 de bénéfices reportés.

## Remerciements

Nous tenons à exprimer ici notre gratitude pour toute l'aide que nous avons reçue au courant de l'année 2021. Elle nous a été précieuse. Nos partenaires, nos donateur·trice·s, le BFEG ainsi que les membres de notre association nous ont permis de continuer à œuvrer en faveur des femmes et des enfants touchés par la violence domestique, et de rester ainsi fidèles à notre engagement de longue date.

---

## Impressum

### Éditrice

Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein  
Case postale 2309  
3001 Berne  
dao@frauenhaus-schweiz.ch / frauenhaeuser.ch/fr  
T 077 535 56 25

### Rédaction

Secrétaire générale et comité de la DAO

### Images

Keystone (page 1)  
DAO (page 5)  
Susan A. Peter (page 7)

### Design et illustrations

Céline Fluri